



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Mars 2022

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

A la une :

Accidents mortels : le plan de lutte lié au PST4 se dessine

Lancement de nouvelles subventions à destination des TPE

Enquête sur les pratiques addictives en entreprise

Quelles évolutions du travail dans les cinq prochaines années ?

Nomination

[Arrêté du 14 janvier 2022](#) portant nomination à la commission spécialisée relative à la prévention des risques physiques, chimiques et biologiques du Conseil d'orientation des conditions de travail. JO 20/01/22

Audrey Lemoine est nommée membre de la commission spécialisée relative à la prévention des risques physiques, chimiques et biologiques du Conseil d'orientation des conditions de travail.

VLEP poussières totales et alvéolaires

[Arrêté du 26 janvier 2022](#) déterminant la composition de la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique. Jo du 27/01/22

Un décret fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique a été publié à la fin de l'année 2021. Le texte abaisse les niveaux d'exposition tolérés en deux temps, d'abord à compter du 1^{er} janvier 2022 puis au 1^{er} juillet 2023. Il instaure en outre une commission dont la composition a été fixée par un arrêté du 26 janvier dernier, chargée de recenser les moyens techniques à mettre en place par les employeurs pour respecter les concentrations fixées.

Sans changement, les concentrations moyennes en poussières de l'atmosphère inhalée par un travailleur exerçant dans des locaux à pollution spécifique restent évaluées sur une période de huit heures. En revanche, le décret abaisse le niveau des concentrations admises pour les poussières totales (diamètre aérodynamique inférieur à 100 micromètres ou vitesse de chute inférieure à 0,25 m/s), comme pour les poussières alvéolaires (poussière susceptible d'atteindre les alvéoles pulmonaires), et cela en deux temps.

- Avant 2022, les concentrations moyennes ne devaient pas dépasser 10 mg/m³ d'air pour les poussières totales et 5 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires. Le décret prévoit que ces valeurs restent applicables aux opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments pour lesquelles la demande de permis de construire est antérieure au 1^{er} janvier 2022. Il en va de même pour les opérations n'exigeant pas un permis de construire dont le début des travaux est antérieur au 1^{er} janvier 2022.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les concentrations moyennes ne doivent plus dépasser 7 mg/m³ d'air pour les poussières totales et 3,5 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires.
- À compter du 1^{er} juillet 2023, les concentrations moyennes ne devront pas dépasser 4 mg/m³ d'air pour les poussières totales et 0,9 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, lorsque les limites des concentrations moyennes ne peuvent être respectées en tout point d'un local à pollution spécifique, l'employeur est tenu de mettre en œuvre des mesures organisationnelles. Celles-ci doivent permettre que l'exposition de chaque travailleur ne dépasse pas en moyenne les limites prévues par le décret sur une période de huit heures.

Mise en place d'une commission pour accompagner les entreprises

[Le décret du 23 décembre 2021](#) crée également une commission chargée de procéder au recensement des moyens techniques à mettre en place par les employeurs pour assurer le respect des nouvelles limites d'exposition aux poussières. Cette commission, dont la composition a été fixée par un arrêté du 26 janvier 2022, devra rendre son étude dans un délai maximal d'un an à compter de son installation. Cette commission est également chargée de la réévaluation des valeurs limites d'exposition aux poussières à l'avenir.

Risque chimique

Directive cancérigènes : 5 choses à savoir sur une révision plus conséquente que prévue.
Actuel HSE, 24/02/22

Surveillance biologique, reprotoxiques, médicaments dangereux... La prochaine révision de la directive européenne sur les cancérigènes et mutagènes, la CMD 4, vient d'être enrichie par le Parlement. Les médicaments cytotoxiques sont introduits dans la directive cancérigènes.

Deux VLEP créées, celle du benzène modifiée

Les VLEP pour l'acrylonitrile et les composés du nickel sont créées. Pour le premier, la limite est fixée à 1 mg/m³ (0,45 ppm) et celle de courte durée à 4 mg/m³ (1,8 ppm), avec une période transitoire de quatre ans. Pour les seconds, elle serait de 0,01 mg/m³ pour la fraction alvéolaire et de 0,05 mg/m³ pour la fraction inhalable.

La VLEP du benzène est modifiée. La Commission proposait une valeur transitoire pendant quatre ans. Le Parlement la conserve, et en ajoute une autre, intermédiaire, pour une période de deux ans. À l'issue de ces étapes, la valeur serait de 0,2 ppm et 0,66 mg/m³, soit beaucoup plus contraignante que celle en vigueur en France (calquée sur l'europpéenne datant de 2004 : 1 ppm et 3,25 mg/m³), mais toujours au-delà que [celle recommandée par l'Echa](#) (agence européenne des produits chimiques), dont l'avis avait pourtant été demandé par la Commission européenne.

Les médicaments dangereux, notamment cytotoxiques, sont actuellement régis par la directive 98/24/CE dite ACD (agents chimiques dangereux). Ils pourraient avoir des propriétés génotoxiques, cancérigènes ou mutagènes. Comme attendu, le Parlement les introduit dans la directive cancérigènes, plus contraignante en matière de protection des salariés.

Focus juridique

La formation au risque d'incendie : quelles obligations pour l'employeur ? INRS,

L'information et la formation des salariés font partie intégrante de la démarche de prévention du risque d'incendie sur le lieu de travail. Elles relèvent de la responsabilité de l'employeur. Le point dans ce focus juridique.

[Lire le focus juridique](#)

COVID 19

Nouveau protocole sanitaire en entreprise

Le protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 a été mis à jour. Cette version est applicable au 28 février 2022 .
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

La principale évolution de cette nouvelle version porte sur la suppression de l'obligation de port du masque aux personnes accédant aux établissements, lieux, services et événements visés soumis à un passe vaccinal. Toutefois, le port du masque peut y être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

Le port du masque est maintenu dans les transports y compris lorsque le passe vaccinal s'y applique.

Les moments de convivialité sur le lieu de travail sont de nouveau permis en respectant les gestes barrière et des conditions d'aération correctes.

Le télétravail reste fixé dans le cadre du dialogue social

Il reste recommandé et non plus "obligatoire" depuis le 2 février. Les employeurs doivent ainsi "fixer, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours au télétravail" en veillant bien "au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail".

Les réunions à distance restent à privilégier

Les réunions peuvent toujours se dérouler soit à distance, soit en présentiel. Le protocole incite les entreprises à les organiser en audio ou en visioconférence. Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les participants doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération et de ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

Enfin, le protocole rappelle qu'une aération adéquate reste de mise. Toute mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit entraîner une action en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, il est recommandé d'évacuer la pièce le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm.

Accidents mortels : le plan de lutte lié au PST4 se dessine

Ce programme répond à l'axe transversal fixé par le nouveau plan en santé au travail (PST4). Et pour cause, le nombre d'accidents du travail mortels ne diminue plus depuis dix ans, avec en moyenne 560 décès par an au régime général et 80 parmi les salariés du secteur agricole.

La feuille de route 2022-2025 vise à :

1/ traduire en actions concrètes la priorité donnée à la prévention, avec une prise en compte du risque le plus en amont possible ;

2/ confier un rôle clé à la sensibilisation, notamment via la communication et la formation ;

3/ faire progresser la « *prise en compte systémique du risque* » en s'efforçant de mobiliser tous les acteurs sur l'ensemble de leurs outils. De cette « *volonté de privilégier une approche décloisonnée* » découle une architecture qui privilégie « *une approche par populations ciblées et acteurs* » plutôt qu'une entrée par risque.

Les quatre axes stratégiques s'attachent donc à renforcer la protection des jeunes et jeunes embauchés, celle des travailleurs vulnérables, l'accompagnement des TPE et PME, ainsi que l'outillage et la mobilisation des branches sur les risques prioritaires.

Deux axes transversaux prétendent aussi « *approfondir la connaissance, développer le partage d'informations et d'outils, et les synergies entre acteurs* » et « *déployer une communication proactive et positive au service de la prévention primaire* ».

Enfin, le plan veut promouvoir une approche territorialisée. Tout cela se traduit dans « *des engagements, des pilotes, un calendrier précis* », avec des bilans semestriels et une clause de revoyure à deux ans. Sur la méthode, la tutelle revendique aussi se nourrir au fil de l'eau des bonnes pratiques, articuler les différentes temporalités d'actions et privilégier la coconstruction avec les pilotes du PST4 et les partenaires sociaux du CNPST.

Ces derniers souhaiteraient que ce plan implique davantage les acteurs principaux à savoir : les employeurs, les salariés et les représentants du personnel.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/4e-plan-sante-au-travail>

Nouvelles subventions à destination des TPE

Aide et soins à la personne à domicile et en établissement

Pour protéger la santé des salariés du secteur de l'aide et soins à domicile et de l'aide et soins à la personne en établissement, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « [Aide et soins à la personne à domicile](#) » et la subvention « [Aide et soins à la personne en établissement](#) ».

Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs et aux postures contraignantes.

Réduire les risques psychosociaux (dépressions, stress, burn out...) avec l'aide "RPS Accompagnement"

Stress, violences internes et externes, surcharge de travail, manque d'autonomie, de soutien, de reconnaissance, tensions avec le public... les risques psychosociaux (dits RPS) peuvent se manifester dans tous les secteurs d'activités.

Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels peut vous aider en finançant une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé par les caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS). Découvrez l'aide [RPS Accompagnement](#).

Hôtel + : une aide pour prévenir les risques liés à la mise en propreté des chambres

Pour protéger la santé des salariés des hôtels et lieux d'hébergement, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux établissements de moins de 50 salariés la subvention Hôtel +.

Objectif : prévenir et réduire le mal de dos et les troubles musculosquelettiques en général ainsi que le risque chimique.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/hotel>

Métiers de bouche + : une aide financière pour prévenir les risques professionnels du secteur

Pour protéger la santé au travail des salariés des métiers de bouche, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Métiers de bouche + ».

Objectif : réduire les risques liés aux manutentions et aux déplacements dans les cuisines.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/metiers-de-bouche>

Nouvelles subventions à destination des TPE

TMS Pros Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les troubles musculosquelettiques

Pour protéger la santé des salariés l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « TMS Pros Action ».

Objectif : Aider les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et à financer des formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/tms-pro-action>

TMS Pros diagnostic : Une aide financière pour lutter contre les troubles musculosquelettiques (TMS)

Pour protéger la santé des salariés l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « TMS Pros diagnostic ».

Objectif : Financer la formation, l'évaluation et la mise en place d'un plan d'actions contre les risques de troubles musculosquelettiques.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/tms-pro-diagnostic>

BTP : Une aide financière pour protéger les salariés du secteur de la construction

Pour protéger la santé des salariés du secteur de la construction, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention [TOP BTP](#).

Objectif : réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/top-btp>

>Retrouvez l'ensemble des subventions sur Améli :

https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention#text_122290

Prévention des accidents auprès des jeunes et des apprentis

Le secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail Laurent Pietraszewski a annoncé le 17.02.2022 le lancement d'une campagne de sensibilisation conçue par l'INRS, opérateur de la CNAM en matière de prévention des risques professionnels, pour sensibiliser les jeunes au bon port des équipements de protection individuelle, dans le cadre d'un déplacement dans un centre de formation pour apprentis du bâtiment à Brétigny-sur-Orge en présence de Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/sensibilisation-des-jeunes-aux-risques-professionnels>



Prochain Débats d'EUROGIP : le 5 avril 2022

EUROGIP organise ses Débats sur les défis à relever en matière de santé et de sécurité dans un monde du travail en pleine évolution

- Ils s'articuleront autour de ces grands thèmes:
- les mutations du travail et leurs impacts,
- la nouvelle donne en matière de télétravail,
- le dialogue social européen pour accompagner les transformations,
- l'innovation au service de la prévention des risques professionnels,
- la feuille de route de l'UE à l'horizon 2027

La conférence se tiendra en version digitale. Elle réunira de nombreux acteurs de la santé et la sécurité au travail impliqués par ces évolutions et représentant : les instances communautaires, les partenaires sociaux européens, les assureurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays voisins, les organismes de prévention des risques professionnels, en France ou dans d'autres pays, les entreprises etc.

L'inscription est gratuite, mais impérative via le [site](#).
Découvrez les [intervenants](#)

Carsat Nord Est



Dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le LICE (Unité technique de chimie de la Carsat Nord-Est), en partenariat avec la DREETS et l'ALSMT se sont associés avec la CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté et spas) pour sensibiliser et informer les employeurs et salariés du **secteur de la prothèse ongulaire**.

Les activités de 13 instituts meurthe-et-mosellans ont été investiguées afin de réaliser des études de poste tripartites, et ainsi évaluer les risques chimiques et TMS notamment, très fréquents dans le secteur.

Ces évaluations ont permis de créer :

- [un webinaire](#) à destination des entreprises et préventeurs sur les risques liés à ce métier
- [une plaquette téléchargeable](#) relatant les solutions de prévention et la liste de substances chimiques à éviter dans les produits utilisés (liste non exhaustive qui pourra être transmise aux fournisseurs, afin que les produits proposés en soient exempts)

Carsat Pays de Loire

Deux courtes vidéos sur la grande distribution :

[Action et dispositifs d'aménagement du rayonnage - Faux fond en rayon pour respect de la R.478](#)

[Équipement de travail en hauteur – Plateforme mobile pour mise en rayon](#)

Deux Fiches NSEP (nouvelles situations d'exposition professionnelle) :

[Exposition des femmes enceintes au bruit](#)

[Le cannabidiol \(CBD\) en entreprise : impacts et détection](#)

Une fiche accidents du travail :

[Réparation hydraulique sur un porte-engin](#)

Une Conférence en ligne : Conception des Lieux et Situations de Travail (CLST)

[Mercredi 23 février de 11h à 12h](#)

Carsat Alsace Moselle

Nouvelle page web sur le site de la Carsat Alsace-Moselle sur le thème des exosquelettes

<https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-service/les-exosquelettes.html>

Carsat Centre Ouest

Une vidéo disponible sur Youtube sur le témoignage d'une entreprise pour le lancement d'une démarche de prévention des RPS :

<https://www.youtube.com/watch?v=srWqLMsfGk>

Anact

Tribunal du Numérique : si on jouait pour appréhender les effets du digital sur le travail ?

Pour aider les entreprises à répondre à ces questionnements, l'Aract Pays de la Loire a créé le Tribunal du Numérique.

Cette animation est basée sur les controverses liées au digital. Elle permet de se projeter sur la situation de travail future induite par le digital. À travers un jeu de rôles, les participants qui endossent le rôle d'avocats, d'acteurs de l'entreprise ou de membres du jury, identifient les risques et opportunités de l'intégration d'un outil digital et mettent en lumière les éléments incontournables contribuant à la QVT.

<https://occitanie.aract.fr/tribunal-du-numerique-si-jouait-pour-apprehender-les-effets-du-digital-sur-le-travail>

Un guide de l'Anact pour bien négocier sur l'égalité professionnelle et la QVT

Un nouveau guide de l'Anact aide les entreprises à préparer la négociation collective sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

Des écarts importants subsistent entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de perspectives de carrière, de conditions de travail et de santé ou encore d'équilibre entre la vie professionnelle et hors travail. Traiter ces sujets de façon globale est un enjeu pour les entreprises. Ce nouveau "10 Questions sur" donne des pistes pour préparer et réussir une négociation collective Égalité Professionnelle et Qualité de vie au Travail.

[Consulter le guide](#)





ED 6433 : Les chutes de plain-pied. Janvier 2022

Les chutes de plain-pied sont souvent considérées comme des accidents bénins et inévitables. Elles génèrent cependant chaque année environ une trentaine de décès au travail et constituent la deuxième cause d'accident du travail. Ce guide, destiné aux chefs d'entreprise et chargés de prévention, a pour objectif d'accompagner les entreprises dans une démarche de prévention du risque de chute de plain-pied en entreprise. Il offre notamment des grilles d'aide à l'identification et à l'analyse des facteurs de risque des chutes de plain-pied, ainsi qu'une grille de surveillance des actions mises en place.



ED 6468 : Sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur. Janvier 2022

Fiche solutions : Risques de choc ou d'écrasement

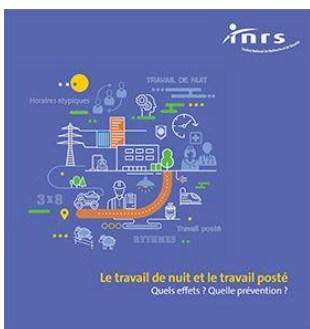
Cette fiche propose des recommandations pratiques pour sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur, afin de préserver la santé et la sécurité des salariés exposés aux risques de choc ou d'écrasement. Cette fiche propose des recommandations pratiques pour sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur, afin de préserver la santé et la sécurité des salariés exposés aux risques de choc ou d'écrasement.



ED 6474 Limiter le recours aux manutentions manuelles lors des interventions sur les pneumatiques. Février 2022

Fiche solutions : Risques liés aux manutentions manuelle

Cette fiche propose des recommandations pratiques pour limiter le recours aux manutentions manuelles lors des interventions sur les pneumatiques, afin de préserver la santé et la sécurité des salariés exposés à ces risques dans leur travail



ED 6305 : Le travail de nuit et le travail posté Quels effets ? Quelle prévention ? Février 2022

Ce dépliant explique les risques du travail de nuit et du travail posté pour la santé et la sécurité des travailleurs, et les conséquences sur leur qualité de vie. Il propose des mesures de prévention qui visent de limiter les effets négatifs de ces types de travail à horaires atypiques.



ED 894 : La détection des gaz et vapeurs dans l'atmosphère des locaux de travail. Février 2022

Les moyens de détection de gaz et de vapeurs de substances chimiques sont une aide précieuse pour les préventeurs, en particulier pour l'évaluation des risques au poste de travail. Les moyens de détection aujourd'hui disponibles sont nombreux et vont des dispositifs très simples, comme les tubes colorimétriques, jusqu'à des appareils complexes et performants, comme les chromatographes portables. L'objectif de ce document est de faire le point sur les moyens de détection les plus couramment utilisés, à savoir les détecteurs de gaz, les tubes et les badges de prélèvement ainsi que les tubes et les badges colorimétriques.



ED 153 : Les silices amorphes. Février 2022

Cette fiche pratique de sécurité présente les modalités de fabrication et d'utilisation des silices amorphes, leurs propriétés, les dangers pour l'homme, ainsi que la démarche de prévention et les mesures de protection à mettre en œuvre.

Nouvelles affiches



Il ne suffit pas de porter un EPI, assurez-vous qu'il soit correctement porté



N'oubliez pas d'enlever vos EPI pour ne pas rapporter de polluants chez vous ou en dehors du lieu de travail



Jetez vos EPI à usage unique. Les EPI jetables ne servent qu'une seule fois



Vérifiez l'état de vos EPI. Un EPI abîmé ne doit pas être utilisé

Outils



Nouvelle version de l'outil simplifié d'évaluation du risque vibratoire Osev

L'outil Osev permet en quelques clics d'évaluer l'exposition des salariés aux vibrations et d'identifier des pistes de prévention. Cette évaluation s'effectue très simplement, en ligne, à partir de la description d'une situation de travail. Une nouvelle version de cet outil est aujourd'hui disponible.

<https://www.inrs.fr/actualites/osev-outil-simplifie-evaluation-risque-vibratoire-evolue.html>

Grille d'évaluation du risque Atex

Cet outil est une aide à l'évaluation du risque d'explosion d'Atex (atmosphère explosive), adaptable à votre établissement, se présentant sous forme d'un tableau Excel. Il permet de faire une analyse préliminaire (repérage des unités de travail, des équipements, des procédés ou des activités, des dysfonctionnements éventuels et du zonage initial) et de procéder à l'évaluation du risque (en identifiant les sources d'inflammation, en listant les mesures de prévention existantes et leur efficacité, et en révisant le zonage existant et son dimensionnement).

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil107>

Vidéos

VIDÉO 01/2022



Voir la vidéo complète (04min 48s)

Atex. Prévenir les risques et se protéger des explosions.

Toute entreprise qui stocke ou met en oeuvre des produits combustibles ou inflammables est exposée au risque d'explosion due à une atmosphère explosive dite Atex. Ce film d'animation explique avec pédagogie qu'il est possible d'agir pour prévenir ce risque. En premier lieu, il faut identifier les lieux à risque d'explosion dans l'entreprise (zonage). Ensuite, il est nécessaire d'agir sur un ou plusieurs composants de l'hexagone de l'explosion (combustible, comburant, source d'inflammation...). Enfin, si la formation d'une Atex ne peut être évitée, il faut également diminuer les effets de son explosion.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-314>



Voir la vidéo complète (04min 08s)

Atex. Sources d'inflammation et appareils en zones à risques d'explosion

Toute entreprise exposée au risque d'explosion due à une atmosphère explosive dite Atex doit savoir ce qu'est une source d'inflammation et comment la supprimer. Ce film d'animation présente les différentes sources d'inflammation. Il rappelle l'importance de la préparation des opérations générant des flammes, des étincelles et des surfaces chaudes. Il fait enfin un focus sur les appareils pouvant être utilisés en zone Atex, et notamment sur leur marquage montrant qu'ils sont certifiés pour ne pas générer de sources d'inflammation.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-315>

VIDÉO 01/2022



Voir la vidéo complète (03min 07s)

Atex. Survenue d'une explosion

Toute entreprise stockant ou mettant en œuvre des produits combustibles ou inflammables est exposée au risque d'explosion due à une atmosphère explosive dite Atex. Pour sensibiliser les salariés travaillant dans ce type d'environnement Atex (poussières, gaz ou vapeurs), ce film d'animation explique comment survient une explosion d'Atex. Il présente notamment les 6 conditions nécessaires pour déclencher une explosion (formant ce que l'on appelle l'hexagone de l'explosion).

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-313>

Enquête sur les pratiques addictives en entreprise. INRS, février 2022

Quelles évolutions et comment agir ?

Les consommations de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) qu'elles soient occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Pour être au plus proche des réalités rencontrées par les entreprises, l'INRS a récemment mené une étude auprès des professionnels des services de santé au travail. Cette étude révèle à la fois des pratiques addictives répandues en milieu professionnel, notamment en matière de consommation d'alcool et de cannabis, mais aussi un meilleur suivi des salariés depuis une dizaine d'années.

Consommation d'alcool et de cannabis en milieu professionnel

Les substances psychoactives qui posent le plus de problème chez les travailleurs sont l'alcool pour 91 % des répondants, le tabac pour 66 %, le cannabis pour 64 % et enfin les médicaments psychotropes pour 43 %. Ces pratiques addictives ont une origine multifactorielle, elles sont liées à la vie privée mais aussi à la vie professionnelle.

L'étude montre que 73,2 % des professionnels de santé au travail recherchent l'existence d'un lien entre le travail et la consommation de substances psychoactives. D'après eux, les facteurs qui favorisent le plus la consommation sont les RPS, les horaires atypiques, le travail isolé, les pots en entreprise, les séminaires ainsi que le télétravail.

Une meilleure prise en charge des addictions en entreprise...

Lors des visites de suivi de l'état de santé des travailleurs, l'étude révèle que les médecins du travail prennent mieux en compte ces sujets qu'en 2009. En effet, 75 % d'entre eux interrogent les salariés sur leur consommation d'alcool et retranscrivent cette information dans leur dossier médical en santé au travail contre 46 % en 2009. Pour le cannabis, ce taux est de 51 % alors qu'il n'était que de 17 % en 2009.

Lire l'article complet : <https://www.inrs.fr/header/presse/cp-enquete-pratiques-addictives-entreprise.html>

Quelles évolutions du travail dans les cinq prochaines années ?

Synthèse des déclinaisons en santé et sécurité au travail de l'exercice de prospective Futuribles/INRS, Janvier 2022

Dégradation des conditions de travail, fracture entre les travailleurs, réaffirmation de la responsabilité des employeurs... Ces questions seront au coeur des réflexions des entreprises en matière de santé et sécurité au travail pendant les cinq prochaines années, pour l'INRS.

"La crise peut être l'opportunité de mettre des changements dans nos organisations". C'est ce qui a motivé François de Jovenel, directeur de Futuribles, à se lancer dans un travail de prospective avec l'INRS, dont les résultats ont été présentés lors d'un webinar le 14 décembre 2021. Objectif : tenter de dessiner ce que seront les organisations du travail dans cinq ans.

Quatre scénarios ont été élaborés. Le premier est celui d'une forte externalisation de la part des entreprises. Les entreprises, "en situation d'urgence permanente", ne garderaient que leur cœur de métier pour pouvoir s'adapter plus facilement. La deuxième hypothèse envisage une "dichotomie" entre les entreprises et institutions qui auront profité de la crise pour modifier leur organisation du travail, et celles qui préfèrent retourner à ce qui était fait avant la crise. Les entreprises pourraient aussi voir la crise comme une occasion de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des salariés dans les trajectoires professionnelles.

Dernier scénario : une succession de crises sanitaires et économiques, qui oblige les entreprises à fonctionner "en mode survie", sans aucune prise de décision engageante sur le long terme. L'idée, pour elles, serait d'essayer de "se débarrasser au maximum de tout ce qui crée une contrainte".

L'intérêt de ces scénarios ? Ils permettent d'imaginer les enjeux stratégiques auxquels les entreprises doivent réfléchir en matière de santé et de sécurité au travail, explique François de Jovenel. L'INRS en a identifié cinq. L'utilisation des technologies, d'abord. Puis les modes d'organisation du travail, avec une recherche d'agilité de la part des entreprises. Pour les travailleurs, cela peut être synonyme d'horaires atypiques, d'individualisation du travail, de réduction des marges de manœuvre. Le statut d'emploi des travailleurs, la maîtrise des collectifs et celle des interfaces de travail sont les trois derniers enjeux.

Lire l'étude : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Pv%2016>

Trois Français sur quatre osent parler de leurs problèmes de santé et de leurs maladies à leur chef.

Liaisons sociales, 20/01/22

Selon un sondage réalisé auprès de 3 524 personnes salariées et réparties sur l'ensemble du territoire français par le cabinet de conseil indépendant en design, co-conception et réalisation d'espaces de travail, Génie des Lieux, « 75 % des Français osent parler de leurs problèmes de santé et de leurs maladies à leur chef », selon un communiqué de presse diffusé le 17 janvier. Ils sont 21 % à le faire « dans le cadre d'arrêts médicaux et 54 % dès qu'ils ne vont pas bien ». « Tous les types de problèmes de santé sont plus ou moins concernés mais surtout s'ils sont peu importants », poursuit le communiqué, « 9 % seulement » des personnes interrogées parlant de « problèmes très graves » et « 21 % de soucis peu importants ». Par ailleurs, quand ils sont malades, 38 % attendent « que ça passe et [prennent sur eux] en retournant au travail » et 8 % demandent à faire du télétravail. Concernant « l'hybridation (présentiel/distanciel) », « 68% » pensent qu'elle « génère du bien-être à titre personnel (25 % beaucoup et 43 % un peu) » et « 66 % » du côté professionnel « (19 % beaucoup et 47 % un peu) ». Ils sont en outre 84 % à déclarer « que leur bureau est adapté pour leur santé et leur bien-être (5 % totalement et 79 % en partie seulement) » et « 61 % éprouvent même le besoin d'avoir un lieu de travail rassurant ». Enfin, « plus de 68 % des Français pensent avoir des TMS et 9 % en souffrent totalement », selon ce sondage effectué en ligne sur le panel propriétaire BuzzPress France, selon la méthode des quotas, du 22 décembre 2021 au 3 janvier 2022.

Excès de sédentarité : une priorité de santé publique. PSI, Publié le 23/02/2022

L'étude menée par l'ANSES révèle que 95 % des adultes en France n'ont pas un niveau d'activité physique suffisant pour être en bonne santé. Identifié en 2016 par l'Anses, il doit comprendre 30 minutes d'activité cardiorespiratoire cinq fois par semaine, du renforcement musculaire une ou deux fois par semaine, et des assouplissements deux à trois fois par semaine. 70 % des femmes et 42 % des hommes sont en deçà de tous ces seuils. La sédentarité présente aussi un risque pour la santé au-delà de huit heures par jour passées en position assise. 38 % des adultes dépassent ce temps. « Au total, plus d'un tiers des adultes cumulent un niveau de sédentarité élevé et une activité physique insuffisante. Or le cumul des expositions accroît les risques pour la santé », explique Irène Margaritis, cheffe de l'unité à l'Anses. Pour les 27 % les moins actifs, le risque de mortalité toutes causes confondues est accru de 40 %, celui de décès d'origine cardiovasculaire de 28 %, et de décès par cancer de 15 %, estime l'Anses. Les risques de diabète et d'hypertension sont aussi majorés.

Une entreprise sur deux concernée par des arrêts de travail liés aux risques psychosociaux. ActuEL HSE, 21.02.22 |

Selon la septième édition du baromètre de la gestion des accidents du travail/maladies professionnelles publié par le cabinet BDO, le télétravail, associé à la crise sanitaire, aurait favorisé l'émergence de situation de stress au travail.

<https://www.inrs.fr/header/presse/cp-secteur-aide-domicile.html>

Télétravail durant la crise sanitaire

Quelles pratiques en janvier 2021 ? Quels impacts sur le travail et la santé ? *Dares Analyses, février 2022*

Dans une étude publiée vendredi 11 février dernier, la [Dares](#) pointe certains des risques liés au télétravail. D'une part, le télétravail favorise l'allongement de la durée du travail qui conduit à décaler les horaires. D'autre part, une mauvaise organisation du télétravail accroît les risques psychosociaux (RPS) : hausses marquées des exigences émotionnelles et des conflits de valeur, difficultés de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, etc. Les femmes en télétravail régulier ont également été plus touchées que les hommes en télétravail régulier par l'intensité du travail, la hausse de la durée du travail, les exigences émotionnelles ou encore la difficulté de conciliation.

Enfin, les douleurs physiques s'accroissent globalement avec la quantité de télétravail. « Entre mars 2020 et janvier 2021, les télétravailleurs éprouvent plus souvent de nouvelles douleurs que l'ensemble des salariés. Leurs douleurs sont à la fois plus fréquentes et plus fortes. En parallèle, ils sont davantage confrontés à une hausse des troubles du sommeil ». Parmi l'ensemble des télétravailleurs, 58 % déclarent des douleurs à de nouveaux endroits du corps depuis le début de la crise sanitaire. C'est la catégorie des télétravailleurs « vulnérables » qui est la plus touchée par les douleurs, les troubles du sommeil et les symptômes dépressifs.

[Lire l'étude](#)

De moins en moins de visites médicales. PIC magazine, 11 Janvier 2022,

Selon une récente étude, les visites médicales, étape incontournable du suivi des salariés, seraient en forte baisse. Et même pour les salariés exposés à des risques spécifiques. Ainsi, si en 2005, 70 % des salariés avaient pu profiter d'une visite dans les douze derniers mois avec un médecin du travail ou un infirmier, ils n'étaient plus que 51 % en 2013, et, seulement 39 % en 2019

<https://www.pic-magazine.fr/actualite/sante-securite-au-travail/de-moins-en-moins-de-visites-medicales>

[Consulter l'étude de la Dares](#)

Accords sur le télétravail : l'Anact publie une analyse de leur contenu et livre ses recommandations

L'Anact publie un rapport sur le télétravail. Il analyse plus de quarante accords signés sur le sujet et présente dix recommandations sur ses modalités pratiques.

<https://www.anact.fr/installer-le-teletravail-dans-la-duree-analyse-daccords-teletravail>

Un rapport suggère que l'endométriose devienne un sujet de santé au travail. www.solidarites-sante.gouv.fr

Un rapport remis le 11 janvier à Emmanuel Macron formule plusieurs pistes pour que l'endométriose soit mieux prise en compte dans le monde du travail.

Sensibiliser les acteurs et mieux les former, proposer aux entreprises des mesures d'adaptation du travail sont quelques-unes des recommandations formulées par le rapport. La suite de l'article

Le rapport de proposition d'une stratégie nationale contre l'endométriose (2022 -2025)

Le communiqué de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé

Inauguration d'un nouveau MOOC sur les risques psychosociaux en entreprise 18 Janvier 2022, : <https://travail-emploi.gouv.fr>

Réalisé par le Cnam, ce nouveau MOOC s'adresse aux professionnels de l'entreprise - préventeurs, managers, cadres RH - mais aussi professionnels de la santé au travail qui souhaitent se former pour mieux comprendre, évaluer et prévenir les situations de mal-être qui peuvent se présenter en milieu professionnel

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/invitations-presse/article/inauguration-d-un-nouveau-mooc-sur-les-risques-psychosociaux-en-entreprise>

Recrutement dans les métiers du grand-âge : lancement des plateformes des métiers de l'autonomie. Ministère des solidarités et de la Santé, 19/01/2022

Dans le cadre de la campagne de recrutement dans les métiers du grand-âge, l'État soutient le lancement de plateformes visant à développer les métiers de l'autonomie afin de répondre de manière adaptée aux besoins de recrutement des différents territoires. Suite à un appel à projets de 2021, 20 plateformes ont été lancées par Virginie Lasserre, directrice générale de la cohésion sociale (DGCS), aux côtés de Virginie Magnant, directrice de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les lauréats en Occitanie :

- Maison de l'Emploi Toulouse Métropole
- Entreprises publiques locales (EPL) Lot Aide à domicile
- Conseil départemental de l'Aveyron (12)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/lancement-de-la-campagne-metiers-du-grand-age-et-si-c-etait-fait-pour-vous>

Ehpad : le Synerpa appelle à relancer les contrôles inopinés

Cinq jours après le séisme provoqué par la sortie du livre-enquête «Les fossoyeurs», le Synerpa, représentant les principaux acteurs privés des Ehpad, a présenté une série de propositions pour «restaurer le lien de confiance avec les Français».

La confédération appelle à relancer la politique de contrôle inopiné des ARS et des conseils départementaux. Les résultats de ces contrôles ainsi que les événements indésirables devraient être mutualisés auprès d'un « organisme national chargé d'analyser les données (CNSA et/ou HAS).

Elle appelle également à faire aboutir le projet de certification HAS des Ehpad «à l'étude depuis 5 ans». La Haute autorité devrait également être dotée « d'un pouvoir d'enquête et de sanction et d'un outil de pilotage des "événements indésirables" les plus graves au niveau national ». Au sein de ces établissements, le Synerpa préconise de transformer le Conseil de la Vie Sociale en Conseil des parties prenantes, qui aurait de nouvelles règles de fonctionnement et de transparence et serait ouvert aux élus locaux.

Par ailleurs, le Synerpa souhaite mener avec les pouvoirs publics et les fédérations des secteurs public et associatif une réflexion sur un statut d'entreprise à mission pour les Ehpad commerciaux. Le Synerpa mettra également en place «dans les toutes prochaines semaines» une commission nationale d'élaboration d'une charte éthique. «L'adhésion au Synerpa pourra à terme être conditionnée à la signature de cette charte», précise l'organisation.

Amiante

Le premier d'une collection de serious game sur les Règles de l'art Amiante vient de voir le jour sur le site [reglesdelartamiante.fr](https://www.reglesdelartamiante.fr). Ce module, gratuit, est consacré au processus de « perçage de peinture/enduit à l'aide d'une poche de gel hydrique ». Le serious game est destiné aux entreprises et opérateurs intervenant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA), dans le cadre de travaux en sous-section 4. En complément d'une série d'outils pédagogiques disponibles sur le site dédié, ce jeu permet de s'approprier les Règles de l'art Amiante, à savoir la préparation, l'intervention, le repli et la décontamination

https://www.reglesdelartamiante.fr/?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=L%5C%27actualit%C3%A9%20des%20risques%20professionnels%20dans%20les%20m%C3%A9dias%20-%2003%2F02%2F2022